

# DECISION DU MAIRE



PRISE LE 23 NOVEMBRE 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Centre Social Municipal  
« Les NoëlS »  
SyB  
N°2021-188

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211123-SOC2021DEC188-1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2021

---

**OBJET : Centre social municipal « Les NoëlS » - Convention prestation de service – Association Milleux Sensibles.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le centre social municipal « Les NoëlS » souhaite proposer une action culturelle de réflexion et de débat en direction des jeunes 16/25 ans, le vendredi 10 décembre 2021 en soirée, et ce, dans le cadre du projet contrat de ville « Egalité Femmes/Hommes »

**CONSIDERANT** le projet de convention présenté par Mme Claire MENEGUZZER, Présidente de l'association Milleux Sensibles, dont le siège social est domicilié au 20 rue Saint Macaire à Bordeaux (33800),

## DECIDE

**Article 1 :** La signature de la convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Milleux Sensibles pour la prestation suivante :

- Animation d'un atelier musical et philosophique sur les relations amoureuses et les stéréotypes de genre
- Date : vendredi 10 décembre 2021 de 18h à minuit
- Lieu : Centre social municipal « les NoëlS », 9 avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency
- Durée : 6 heures

**Article 2 :** Le coût de cette action est pris en charge par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE).

Seuls les repas des 2 intervenants et la logistique est à la charge de la Ville.

H

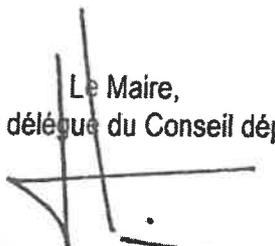
**Article 3** : Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 NOV. 2021**

Affiché et/ou notifié le :

**23 NOV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**23 NOV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.